

NORME INTERNATIONALE CEI 60364-5-55

Edition 1.1
2002-05

Edition 1:2001 consolidée par l'amendement 1:2001

Installations électriques des bâtiments –

Partie 5-55:

Choix et mise en œuvre des matériels électriques – Autres matériels

Cette version française découle de la publication d'origine bilingue dont les pages anglaises ont été supprimées. Les numéros de page manquants sont ceux des pages supprimées.



Numéro de référence
CEI 60364-5-55:2001+A1:2001(F)

Numérotation des publications

Depuis le 1er janvier 1997, les publications de la CEI sont numérotées à partir de 60000. Ainsi, la CEI 34-1 devient la CEI 60034-1.

Editions consolidées

Les versions consolidées de certaines publications de la CEI incorporant les amendements sont disponibles. Par exemple, les numéros d'édition 1.0, 1.1 et 1.2 indiquent respectivement la publication de base, la publication de base incorporant l'amendement 1, et la publication de base incorporant les amendements 1 et 2.

Informations supplémentaires sur les publications de la CEI

Le contenu technique des publications de la CEI est constamment revu par la CEI afin qu'il reflète l'état actuel de la technique. Des renseignements relatifs à cette publication, y compris sa validité, sont disponibles dans le Catalogue des publications de la CEI (voir ci-dessous) en plus des nouvelles éditions, amendements et corrigenda. Des informations sur les sujets à l'étude et l'avancement des travaux entrepris par le comité d'études qui a élaboré cette publication, ainsi que la liste des publications parues, sont également disponibles par l'intermédiaire de:

- **Site web de la CEI** (www.iec.ch)

- **Catalogue des publications de la CEI**

Le catalogue en ligne sur le site web de la CEI (www.iec.ch/searchpub) vous permet de faire des recherches en utilisant de nombreux critères, comprenant des recherches textuelles, par comité d'études ou date de publication. Des informations en ligne sont également disponibles sur les nouvelles publications, les publications remplacées ou retirées, ainsi que sur les corrigenda.

- **IEC Just Published**

Ce résumé des dernières publications parues (www.iec.ch/online_news/justpub) est aussi disponible par courrier électronique. Veuillez prendre contact avec le Service client (voir ci-dessous) pour plus d'informations.

- **Service clients**

Si vous avez des questions au sujet de cette publication ou avez besoin de renseignements supplémentaires, prenez contact avec le Service clients:

Email: custserv@iec.ch
Tél: +41 22 919 02 11
Fax: +41 22 919 03 00

NORME INTERNATIONALE **CEI 60364-5-55**

Edition 1.1
2002-05

Edition 1:2001 consolidée par l'amendement 1:2001

Installations électriques des bâtiments –

Partie 5-55:

Choix et mise en œuvre des matériels électriques – Autres matériels

iTech Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[IEC 60364-5-55:2001](https://standards.iteh.ai/standards/iec/d53456e-9e54-4cc5-bfed-403de9a8f411/iec-60364-5-55-2001)

<https://standards.iteh.ai/standards/iec/d53456e-9e54-4cc5-bfed-403de9a8f411/iec-60364-5-55-2001>

© IEC 2002 Droits de reproduction réservés

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembe, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX

CG

Pour prix, voir catalogue en vigueur

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
550 Introduction	8
550.1 Domaine d'application.....	8
550.2 Références normatives	8
550.3 Définitions.....	10
551 Groupes générateurs à basse tension.....	12
551.1 Domaine d'application.....	12
551.2 Prescriptions générales.....	14
551.3 Protection contre les contacts directs et contre les contacts indirects.....	16
551.4 Protection contre les contacts indirects	16
551.5 Protection contre les surintensités.....	18
551.6 Prescriptions supplémentaires pour les groupes générateurs constituant une alimentation de remplacement du réseau de distribution publique (systèmes en attente).....	20
551.7 Prescriptions supplémentaires pour le groupe générateur pouvant fonctionner en parallèle avec le réseau de distribution publique.....	20
556 Installations de sécurité.....	22
559 Luminaires et installations d'éclairage	28
Annexe A (informative) CEI 60364 – Parties 1 à 6: Restructuration.....	34
Bibliographie	42
Tableau A.1 – Relations entre les parties restructurées et les parties originales	34
Tableau A.2 – Relations entre les numérotations anciennes et nouvelles.....	38

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS – Partie 5-55: Choix et mise en œuvre des matériels électriques – Autres matériels

AVANT-PROPOS

- 1) La CEI (Commission Électrotechnique Internationale) est une organisation mondiale de normalisation composée de l'ensemble des comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de la CEI). La CEI a pour objet de favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique. A cet effet, la CEI, entre autres activités, publie des Normes internationales. Leur élaboration est confiée à des comités d'études, aux travaux desquels tout Comité national intéressé par le sujet traité peut participer. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec la CEI, participent également aux travaux. La CEI collabore étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), selon des conditions fixées par accord entre les deux organisations.
- 2) Les décisions ou accords officiels de la CEI concernant les questions techniques représentent, dans la mesure du possible, un accord international sur les sujets étudiés, étant donné que les Comités nationaux intéressés sont représentés dans chaque comité d'études.
- 3) Les documents produits se présentent sous la forme de recommandations internationales. Ils sont publiés comme normes, spécifications techniques, rapports techniques ou guides et agréés comme tels par les Comités nationaux.
- 4) Dans le but d'encourager l'unification internationale, les Comités nationaux de la CEI s'engagent à appliquer de façon transparente, dans toute la mesure possible, les Normes internationales de la CEI dans leurs normes nationales et régionales. Toute divergence entre la norme de la CEI et la norme nationale ou régionale correspondante doit être indiquée en termes clairs dans cette dernière.
- 5) La CEI n'a fixé aucune procédure concernant le marquage comme indication d'approbation et sa responsabilité n'est pas engagée quand un matériel est déclaré conforme à l'une de ses normes.
- 6) L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments de la présente Norme internationale peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. La CEI ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et de ne pas avoir signalé leur existence.

La Norme internationale CEI 60364-5-55 a été établie par le comité d'études 64 de la CEI: Installations électriques et protection contre les chocs électriques.

La série des normes CEI 60364 (parties 1 à 6) est actuellement en restructuration, sans changements techniques, sous une forme simple (voir annexe A).

Sur la décision unanime du Comité d'action (CA/1720/RV (2000-03-21)), les parties de la CEI 60364 établies selon la nouvelle structure, n'ont pas été soumises aux Comités nationaux pour approbation.

Le texte de la présente première édition de la CEI 60364-5-55 est le résultat d'une compilation de, et remplace

- la partie 5-551, première édition (1994),
- la partie 5-559, première édition (1999),
- la partie 5-56, première édition (1980) et son amendement 1 (1998), et
- la partie 3, seconde édition (1993), et ses amendements 1 et 2 (respectivement 1994 et 1995).

La présente publication a été élaborée, autant que possible, conformément aux Directives ISO/CEI, partie 3.

La présente version consolidée de la CEI 60364-5-55 comprend la première édition (2001) et son amendement 1 (2001) [documents 64/1190/FDIS et 64/1201/RVD].

Le contenu technique de cette version consolidée est donc identique à celui de l'édition de base et à son amendement; cette version a été préparée par commodité pour l'utilisateur.

Elle porte le numéro d'édition 1.1.

Une ligne verticale dans la marge indique où la publication de base a été modifiée par l'amendement 1.

L'annexe A est donnée uniquement à titre d'information.

Le comité a décidé que le contenu de cette publication ne sera pas modifié avant 2006.
A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Withdrawing

iTech Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[IEC 60364-5-55:2001](https://standards.iteh.ai/standards/iec/d53456e-9e54-4cc5-bfed-403de9a8f411/iec-60364-5-55-2001)

<https://standards.iteh.ai/standards/iec/d53456e-9e54-4cc5-bfed-403de9a8f411/iec-60364-5-55-2001>

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS –

Partie 5-55: Choix et mise en œuvre des matériels électriques – Autres matériels

550 Introduction

550.1 Domaine d'application

La présente partie de la CEI 60364 traite des prescriptions relatives aux groupes générateurs. Des prescriptions particulières pour l'alimentation des installations de sécurité sont données à l'article 556 alors que l'article 559 traite du choix et de la mise en œuvre des luminaires et des installations d'éclairage destinées à faire partie de l'installation fixe.

Les alimentations électriques de remplacement, autres que celles relatives aux installations de sécurité, ne sont pas traitées dans le présent article.

Cette partie de la CEI 60364 ne s'applique pas aux installations dans les zones dangereuses (conditions BE3).

NOTE 1 Il convient de s'assurer des prescriptions relatives à la distribution publique avant de mettre en œuvre un groupe générateur dans une installation connectée au réseau de distribution public.

NOTE 2 Des prescriptions complémentaires relatives aux zones dangereuses sont données dans les séries de la CEI 60079 et de la CEI 61241.

550.2 (551.1.2) (559.2) Références normatives

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de la CEI 60364. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Tout document normatif est sujet à révision et les parties prenantes aux accords fondés sur la présente partie de la CEI 60364 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

CEI 60050(195):1998, *Vocabulaire Electrotechnique International (VEI) – Partie 195: Mise à la terre et protection contre les chocs électriques*

CEI 60050(826):1982, *Vocabulaire Electrotechnique International (VEI) – Chapitre 826: Installations électriques des bâtiments*

CEI 60079 (toutes les parties), *Matériel électrique pour atmosphères explosives gazeuses*

CEI 60245-3:1994, *Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc – Tension assignée au plus égale à 450/750 V – Partie 3: Conducteurs isolés au silicone, résistant à la chaleur*

CEI 60331-11, *Essais de câbles électriques soumis au feu – Intégrité des circuits – Partie 11: Appareillage – Incendie seul avec flamme à une température d'au moins 750 °C*

CEI 60331-21, *Essais de câbles électriques soumis au feu – Intégrité des circuits – Partie 21: Procédures et prescriptions – Câbles de tension assignée jusque et y compris 0,6/1,0 kV*

CEI 60332-1, *Essais des câbles électriques soumis au feu – Partie 1: Essai sur un conducteur ou câble isolé vertical*

CEI 60364-1, *Installations électriques des bâtiments – Partie 1: Principes fondamentaux, détermination des caractéristiques générales, définitions*

CEI 60364-4-41:2001, *Installations électriques des bâtiments – Partie 4-41: Protection pour assurer la sécurité – Protection contre les chocs électriques*

CEI 60364-4-42:2001, *Installations électriques des bâtiments – Partie 4-42: Protection pour assurer la sécurité – Protection contre les effets thermiques*

CEI 60364-4-43:2001, *Installations électriques des bâtiments – Partie 4-43: Protection pour assurer la sécurité – Protection contre les surintensités*

CEI 60364-5-52:2001, *Installations électriques des bâtiments – Partie 5-52: Choix et mise en œuvre des matériels électriques – Canalisations*

CEI 60364-5-53:2001, *Installations électriques des bâtiments – Partie 5-53: Choix et mise en œuvre des matériels électriques – Sectionnement, coupure et commande*

CEI 60364-5-54:1980, *Installations électriques des bâtiments – Partie 5: Choix et mise en œuvre des matériels électriques – Chapitre 54: Mises à la terre et conducteurs de protection¹⁾*

CEI 60364-7-713:1996, *Installations électriques des bâtiments – Partie 7: Règles pour les installations et emplacements spéciaux – Section 713: Mobilier*

CEI 60364-7-714:1996, *Installations électriques des bâtiments – Partie 7: Règles pour les installations et emplacements spéciaux – Section 714: Installations d'éclairage extérieur*

CEI 60364-7-715:1999, *Installations électriques des bâtiments – Partie 7-715: Règles pour les installations et emplacements spéciaux – Installations d'éclairage à très basse tension*

CEI 60417 (toutes les parties), *Symboles graphiques utilisables sur le matériel*

CEI 60598 (toutes les parties), *Luminaire*

CEI 60598-2-22, *Luminaire – Partie 2-22: Règles particulières – Luminaire pour éclairage de secours*

CEI 60702-1, *Câbles à isolant minéral et leurs terminaisons de tension nominale ne dépassant pas 750 V – Partie 1: Câbles*

CEI 60702-2, *Câbles à isolant minéral et leurs terminaisons de tension nominale ne dépassant pas 750 V – Partie 2: Terminaisons*

ISO 8528-12: *Groupes électrogènes à courant alternatif entraînés par moteurs alternatifs à combustion interne – Partie 12: Alimentation électrique de secours de services de sécurité*

550.3 Définitions

Pour les besoins de la présente partie de la CEI 60364, les définitions suivantes s'appliquent:

550.3.1

batterie autonome

ensemble comprenant une batterie sans entretien, un chargeur et un élément de contrôle

¹⁾ Actuellement en révision sous le titre modifié «*Installations électriques des bâtiments – Partie 5-54: Choix et mise en œuvre des matériels électriques – Mises à la terre, conducteurs de protection et d'équipotentialité*»

550.3.2**mode non maintenu**

mode d'exploitation d'un équipement électrique essentiel pour les installations de sécurité ne fonctionnant qu'en cas de défaillance de la source normale

550.3.3**mode maintenu**

mode d'exploitation d'un équipement électrique essentiel pour les installations de sécurité fonctionnant dans des périodes définies

550.3.4**installations de sécurité**

installations essentielles d'un bâtiment

- pour la sécurité des personnes;
- pour éviter des dommages sur l'environnement ou sur d'autres matériaux

NOTE Des exemples d'installations de sécurité sont

- l'éclairage de secours (d'évacuation),
- les pompes électriques d'incendie,
- les ascenseurs pour pompiers,
- les systèmes d'alarme, tels qu'alarmes incendie, fumée, CO et intrusion,
- les systèmes d'évacuation,
- les systèmes de désenfumage,
- les équipements médicaux essentiels.

550.3.5**source électrique de sécurité**

source destinée à maintenir l'alimentation d'un équipement électrique essentiel pour les installations de sécurité

550.3.6**système d'alimentation électrique pour services de sécurité**

Voir CEI 60050 (826)

550.3.7**temps de fonctionnement assigné d'une source de sécurité**

temps pour lequel une source de sécurité est conçue pour fonctionner dans des conditions normales

551 Groupes générateurs à basse tension**551.1 (551.1.1.1) Domaine d'application**

La présente partie 5-55 de la CEI 60364 s'applique à des installations basse tension et à très basse tension comportant des groupes générateurs destinés à alimenter, de manière continue ou occasionnelle, tout ou partie d'une installation. Des prescriptions sont données pour des installations avec les dispositifs d'alimentation suivants:

- alimentation d'une installation non reliée au réseau de distribution publique;
- alimentation d'une installation comme remplacement du réseau de distribution publique;
- alimentation d'une installation en parallèle avec le réseau de distribution publique;
- combinaisons appropriées des alimentations ci-dessus.

Cette partie ne s'applique pas aux blocs de matériels électriques à très basse tension incorporant et la source d'énergie et la charge, et pour lesquels une norme particulière de produit existe, comportant les prescriptions de sécurité électrique.

551.1.1 (551.1.1.2) Les groupes générateurs associés aux sources suivantes sont pris en considération:

- moteurs à combustion;
- turbines;
- moteurs électriques;
- cellules photovoltaïques;
- accumulateurs électrochimiques;
- autres sources appropriées.

551.1.2 (551.1.1.3) Les groupes générateurs possédant les caractéristiques électriques suivantes sont pris en considération:

- générateurs synchrones à excitation principale ou séparée;
- générateurs asynchrones à excitation principale ou auto-excitation;
- convertisseurs statiques à commutation forcée ou à autocommutation avec des possibilités de commutation ou non.

551.1.3 (551.1.1.4) L'utilisation des groupes générateurs pour les usages suivants est prise en considération:

- alimentation d'installations permanentes;
- alimentation d'installations temporaires;
- alimentation de matériels mobiles non reliés à une installation fixe permanente.

551.2 Prescriptions générales

551.2.1 Les moyens d'excitation et de commutation doivent être appropriés à l'utilisation prévue du groupe générateur; la sécurité et le fonctionnement satisfaisant des autres sources ne doivent pas être compromis par le groupe générateur.

NOTE Voir 551.7 pour les prescriptions particulières lorsqu'un groupe générateur peut fonctionner en parallèle avec le réseau de distribution publique.

551.2.2 Les courants de court-circuit et de défaut présumés doivent être évalués pour chaque source ou combinaison de sources d'alimentation pouvant fonctionner indépendamment d'autres sources ou ensemble. La tenue des dispositifs de protection aux courts-circuits à l'intérieur de l'installation quand le matériel approprié est relié au réseau de distribution publique, ne doit pas être dépassée quelles que soient les méthodes prévues de fonctionnement des sources.

551.2.3 Lorsque le groupe générateur est destiné à alimenter une installation non reliée au réseau de distribution publique ou en remplacement du réseau de distribution publique, la puissance et les caractéristiques de fonctionnement du groupe générateur doivent être telles qu'aucun danger ou dommage ne puisse affecter les matériels après connexion ou déconnexion de toute charge résultant d'une dérive de la tension ou de la fréquence dans la plage de fonctionnement prévue. Des moyens doivent être prévus pour délester automatiquement des parties de l'installation, autant que nécessaire, si la puissance du groupe générateur est dépassée.

NOTE 1 Il convient d'apporter une attention à la puissance des charges individuelles par rapport à la charge du groupe générateur et aux courants de démarrage du moteur.

NOTE 2 Il convient d'apporter une attention au facteur de puissance spécifié pour les dispositifs de protection de l'installation.

NOTE 3 L'installation d'un groupe générateur à l'intérieur d'un bâtiment existant ou d'une installation peut modifier les conditions d'influences externes d'une installation (voir la CEI 60364-1), par exemple par l'introduction de parties mobiles, de parties à haute température ou par la présence de gaz nocifs, etc.